

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-TOURCOING

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 81 RUE DE TOURNAI
Code Postal :59200

Ville :TOURCOING

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 90107279

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Notice d'Accessibilité

Etablissement recevant du public
NOTICE D'ACCESSIBILITE
aux personnes handicapées

Etablie suivant.

- la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- l'arrêté du 01/08/2006 fixant les dispositions pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur création ou de leur ouverture.

Etablissement :

**Agence GMF
83 RUE de Tournai
59200 TOURCOING**

Nature du projet :

Ouverture de l'établissement

Maître d'ouvrage :

GMF - Direction Immobilière - Pôle Technique
148 rue Anatole France
92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Contact :

Dominique DEJAX - tel 01.49.64.44.52

ddejax@]gmf

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

Date : 28/10/2009
86 rue Saint Lazare

Signature : 75320 PARIS Cedex 09

Maître d'œuvre :

Date :

Signature :

NOTICE D'ACCESSIBILITE

AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS EXISTANTS ET NEUFS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005, décret n°2006-555 du 17 mai 2006, arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Application obligatoire pour :

- les constructions et les installations ouvertes aux publics neuves
- les établissements existants qui ne peuvent pas justifier de mise en péril de la structure

Nature du dossier : Permis de construire * Autorisation d'Aménagement

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Catégorie : 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{ème} 1^{ère}

Type: W

DEMANDEUR

Nom, prénom : GMF ASSURANCES REPRESENTEE PAR MONSIEUR DOMINIQUE DEJAX

Adresse 148 RUE ANATOLE FRANCE

Code Postal : 92597

Commune : LEVALLOIS PERRET CEDEX

ETABLISSEMENT

Enseigne commerciale : GMF ASSURANCES

Adresse : 83 RUE DE TOURNAI

Code postal : 59200

Commune : TOURCOING

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :

AMENAGEMENT INTERIEUR D'UNE AGENCE D'ASSURANCES GMF DANS UN IMMEUBLE EXISTANT.

DEROGATION

Y-a-t'il une demande de dérogation en application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ?

OUI dans ce cas remplir le feuillet y afférent à la fin de la notice celle-ci devra faire état des motivations la justifiant et inclure les mesures compensatoires proposées

NON

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Plan de situation** du terrain établi à une échelle comprise en 1/5000 et 1/25000 permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies

- **Plan de masse** du terrain établi à une échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 faisant notamment apparaître les constructions situées sur le terrain et à sa proximité immédiate

- **Plans de l'établissement** (état existant et état projeté) établis à l'échelle 1/50 ou 1/100

Le détail des pièces à joindre au dossier en matière d'ACCESSIBILITE est spécifié dans les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du CCH et l'arrêté du 11/09/07 ci-après

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre du logement et de la ville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-18 à R. 111-19-20 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction et de leur création ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Arrêtent :

Art. 1er. – Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation susvisé, en ce qui concerne le dossier joint à la demande d'autorisation de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public prévue à l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. La composition de ce dossier doit satisfaire aux obligations définies aux articles 2 et 3.

Art. 2. – Dans tous les cas, le dossier contient les éléments suivants :

« 1. Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

Ce plan fait apparaître, éventuellement au moyen de détails à une échelle plus fine :

– l'ensemble des circuits destinés aux piétons et aux véhicules, notamment les liaisons entre l'accès au terrain, la voirie interne, les places de stationnement adaptées, les circulations piétonnes et l'entrée de l'établissement ;

– à chaque fois que la réglementation impose la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de retournement, de repos ou de manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande, le cercle de diamètre 1,50 m ou le rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis ;

– les pentes des plans inclinés ainsi que les dévers des cheminements.

2. Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant, pour chaque niveau de chaque bâtiment, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Ce plan fait apparaître, éventuellement au moyen de détails à une échelle plus fine :

– le sens d'ouverture des portes et l'espace de leur débattement, figuré par un arc de cercle ;

– à chaque fois que la réglementation l'impose, un cercle de diamètre 1,50 m ou un rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis, permettant à une personne en fauteuil roulant le retournement, le repos, l'usage ou la manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande ;

– l'emplacement, le cas échéant, de l'ensemble des appareils sanitaires et de leurs accessoires rendus obligatoires par les arrêtés du 1er août 2006 et du 23 mars 2007 susvisés ;

– la disposition des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places conformément à l'arrêté du 1er août 2006 et du 23 mars 2007 susvisés.

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et porte les indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.

3. Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

a) Les dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement. Des pièces graphiques peuvent illustrer ces dimensions.

La présence et les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

– dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;

– portes automatiques, portillons, tourniquets ;

– guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;

– mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;

– appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers... ;
- b) La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- c) Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons ;
- d) Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairement visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires. »

Art. 3. – Selon les cas, la notice prévue au 3o de l'article 2 est complétée par les informations suivantes :
 « 1. Si les travaux sont relatifs à un établissement mentionné à l'article R. 111-19-3, elle précise les engagements du constructeur sur :

- a) Les emplacements accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation recevant du public assis, avec mention du nombre de ces places, de leur taux par rapport au nombre total de places assises, de leur localisation et des cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement ;
- b) Le nombre et les caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisances accessibles aux personnes handicapées dans un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public, avec mention du taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, de leur localisation et, le cas échéant, de leur répartition par catégories (chambres simples, doubles, suites...) ;
- c) Le nombre et les caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches ;
- d) Le nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie, avec mention de leur localisation.

2o Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, elle indique comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11.

3. Pour les établissements visés aux articles R. 111-19-5 et R. 111-19-12, la notice indique comment le projet satisfait aux règles particulières fixées par les arrêtés prévus par ces articles.

4. Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, elle décrit, s'il y a lieu, les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées.

5. S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, la notice justifie ce recours. »

Art. 4. – Dans le cas où une dérogation aux règles d'accessibilité est demandée, la notice indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Art. 5. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a engendré les textes suivants :

- **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
Ce texte fait référence à :
 - L'obligation des exploitants des établissements de la 1^{ère} et la 2^{ème} catégorie d'établir un diagnostic d'accessibilité au 1^{er} janvier 2010 et pour les établissements de la 3^{ème} et 4^{ème} catégorie au 1^{er} janvier 2011.
- **Arrêté du 1^{er} août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes aux publics lors de leur construction ou de leur création.
Ce texte concerne :
 - les permis de construire et les autorisations d'aménager
 - les constructions neuves ou les créations d'établissements ou les établissements existants.
- **Tous les bâtiments doivent être conforme à cet arrêté au 1^{er} janvier 2015 avec ou sans travaux.**
- **Arrêté du 21 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existant recevant du public et des installations ouvertes au public.
Ce texte concerne :
 - Les autorisations d'aménager
 - Les établissements recevant du public existant, **MAIS**, pour pouvoir bénéficier de l'application de ce texte, il faut attester, par un spécialiste du bâtiment, des problèmes de stabilité du bâtiment en cas de travaux (qui le mettrait en péril).
- **Arrêté du 22 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 30 novembre 2007** modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- **CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007** relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- **Arrêté du 14 octobre 2008** portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public
- **Décret 2009-500 du 30 avril 2009** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation
- **Arrêté du 9 mai 2007** relatif à l'application de l'article R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation
- **Arrêté du 3 décembre 2007** modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Circulaire du 20 avril 2009** relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire ministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007

Tous les bâtiments doivent être conformes à l'arrêté du 1^{er} août 2006, et dans le cas où une impossibilité technique mettrait en péril le bâtiment, il est possible d'utiliser les articles n°1 à 11 de l'arrêté du 21 mars 2007.

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

Art. 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs : DOMAINE PUBLIC SANS OBJET

Généralités :

Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs pour tous les handicaps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Signalisation adaptée des cheminements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Repérage des différents choix d'itinéraires possibles, avec une signalisation adaptée pour tous les handicaps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Repérage des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Caractéristique dimensionnelle :

Profil en long :

Le cheminement est horizontal et sans ressaut	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pente < 4%	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Palier de repos avant et après chaque pente	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Caractéristiques des cheminements :

Largeur > 1,40m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Devers < 2%	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Caractéristiques des paliers de repos :

1,20 m x 1,40 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Paliers horizontaux au devers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Seuils et ressauts :

≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Arrondis ou chanfreinés	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour aux points de choix d'itinéraire :

L'espace de manœuvre, avec possibilité de demi-tour est situé aux points de choix d'itinéraire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
L'espace de manœuvre, avec possibilité de demi-tour est situé devant les portes d'entrées desservies par un cheminement accessible qui comporte un système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Il a une dimension d'un diamètre de 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Espace de manœuvre de porte :

Un espace de manœuvre est présent de part et d'autre de chaque porte	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Ouverture en poussant : longueur minimum de manœuvre est de 1.70 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre est de 2.20 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Espace d'usage :

Devant chaque équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
Dimension : 0,80m x 1,30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement bordé à une distance < 0.90 m par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0.40m un dispositif de protection est mis en place	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement libre de tout obstacle :			
Si certains éléments ne peuvent être mis en dehors du cheminement :			
Hauteur libre ≤ 2,20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90m du cheminement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Conforme à l'article 7.1 Escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art.3 – Dispositions relatives au stationnement automobile – SANS OBJET			
2% de l'ensemble des places aménagées. Le nombre minimal de places est arrondi à l'unité supérieure	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Le cheminement pour aller du parking à l'accueil est conforme à l'article 2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
+ de 500 places : le nombre de places aménagées est supérieur à 10	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Localisation à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Atteinte et usage :			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
Largeur ≥ 3,30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace horizontal au devers de 2 % près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Raccordement au cheminement d'accès :			
Ressaut ≤ 2 cm de la place de stationnement au cheminement d'accès au bâtiment	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sortie possible en fauteuil des places « boxées »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes et muettes			
Bornes d'accès visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ou			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels. (Les personnes sourdes, malentendantes ou muettes peuvent signaler leur présence et sont informées de la prise en compte de leur appel)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Et visiophonie	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage horizontal et vertical des places			
Signalisation adaptée des places de stationnement accessible : marquage au sol et signalisation verticale	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
Eveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

Art.4 – Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux, traitement par matériaux différents ou visuellement contrastés)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dispositifs d'accès au bâtiment :		
Facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Signal sonore et visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Pour les dispositifs visant à permettre ou à restreindre l'accès du bâtiment est signalé de manière visuelle ou une signalétique répondant au information et signalisation de l'annexe 3 (visibilité, lisibilité, compréhension)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Système de communication et dispositif de commande manuelle : NEANT		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Contrôle d'accès et de sortie : NEANT		
Visualisation directe du visiteur par le personnel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
ou		
Visiophone	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Art. 5 – Dispositions relatives à l'accueil du public		
Chemineurs extérieurs – SANS OBJET		
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Repérage des parois vitrées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Passage piétons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Accès à l'établissement et accueil		
Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Repérage du système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si l'accueil est sonorisés : NEANT		
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Signalisation de la boucle par un pictogramme	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Circulations intérieures :		
Éléments structurants du cheminement repérables	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Repérage des parois et portes vitrés	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dans les cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Équipements divers :		
Signalisation du point d'accueil, du guichet. Équipements mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dispositifs de commandes repérables par contraste visuel ou tactile	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Possibilité pour toutes personnes (avec tous handicaps) de comprendre et utiliser les informations liées aux équipements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
---	---------------------------	--	-----------

La banque d'accueil : SANS OBJET			
Est accessible aux personnes debout	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Est accessible aux personnes assises	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur maximal sur plateau 0.80 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur minimum sous le plateau : 0.70 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Une partie évidée de 0.30m de profondeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Une partie évidée de 0.60 m de largeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information :			
Visibilité :			
Les informations sont regroupées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les supports d'informations sont :			
Contrastés par rapport à leur environnement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Permettent une vision et une lecture en position « debout » et « assise »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sont choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2.20m, un moyen est mis en place pour qu'une personne malvoyante puisse s'approcher à moins d'1.00 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lisibilité :			
Les informations données sur les supports sont :			
Fortement contrastées par rapport au fond du support	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ecrites de telle manière que la hauteur de caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances (dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les informations ne pouvant être fournies aux usagers sur un autre support :			
La hauteur des caractères d'écriture sont > 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
La hauteur des caractères d'écriture sont > 4.5 mm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Compréhension :			
La signalisation à recours (autant que possible) a des icônes ou des pictogrammes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lorsqu'ils existent, les pictogrammes sont normalisés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art. 6 Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales			
Largeur \geq 1.40 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Rétrécissements ponctuels \geq 1.20 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Dévers \leq 2 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pentes :			
Pente \leq 4%	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pente entre 5 et 8 % sur 2.00m maximum	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pente entre 8 et 10 % sur 0.50m maximum	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Palier de repos en haut et bas de chaque pente	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Aucun ressaut en haut et en bas de chaque pente	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Caractéristiques des paliers de repos : SANS OBJET			
1.20 m x 1.40 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Palier horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Seuils et ressauts : NEANT			
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente 33 %)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Arrondis ou chanfreinés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
Espace de manœuvre des portes :			
Ouverture en poussant : la longueur minimum de manœuvre est de 1.70 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre est de 2.20 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace de manœuvre des portes de sas : NEANT			
A l'intérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 2.20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
A l'extérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 1.70m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage :			
Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dimensions : 0.80m x 1.30m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sol non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Trous au sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Cheminement libre de tout obstacle :			
Hauteur libre : 2.20m ou 2.00m pour les parcs de stationnements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40m à moins de 0.90m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Marches isolées : NEANT			
Si trois marches ou plus :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contremarche de 10 cm minimum pour la 1 ^{ère} marche et la dernière marche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Nez de marches :			
De couleur contrastée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Antidérapants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sans débord excessif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Une main courante :			
Hauteur entre 0.80 et 1.00m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Continue, rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dépassant les premières et les dernières marches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Si marches menant à un escalier :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 0.50m en partie haute	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contremarche de 10cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Nez de marches :			
De couleur contrastée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Antidérapants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sans débord excessif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Largeur entre mains courantes ≥ 1.20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur des marches ≤ 16cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Giron des marches ≥ 28cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art. 7 Dispositions relatives aux circulations intérieures verticale – SANS OBJET

7.1 Escaliers (utilisables dans les conditions normales de fonctionnement) :

Largeur entre les mains courantes ≥ 1.20 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur des marches ≤ 16cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Giron de marches ≥ 28 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Mains courantes :

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
De chaque côté	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Fixées à une hauteur comprise entre 0.80 et 1.00 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Continue, rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dépassant les premières et dernières marches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contremarche de 10 cm minimum pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Nez de marches :			
De couleur contrastée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Antidérapants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sans débord excessif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

7.2 Ascenseurs – SANS OBJET			
Ascenseurs : - Obligatoire si il y a plus de 50 personnes dans un des étages ou au sous-sol et / ou - Si les mêmes prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée ou dans les étages	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous les ascenseurs sont accessibles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous les niveaux sont desservis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes et tous les handicaps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art. 8 Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques : SANS OBJET			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Mains courantes accompagnant le mouvement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout et assis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plans inclinés mécaniques	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art. 9 Dispositions relatives aux revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis :			
Dureté suffisante	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pas de ressaut > 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente et de restauration :			
Conforme à la réglementation en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ou			
Aire d'absorption équivalente \geq 25 % de la surface au sol	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

Art. 10 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas		
Espace de manœuvre des portes de sas : SANS OBJET		
A l'intérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 2.20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
A l'extérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20 m x 1.70 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Portes :		
Espace de manœuvre devant chaque porte à l'exception des portes d'escaliers.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Largeur des portes principales et des portiques :		
0.90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
1.40 m pour les locaux ou les zones recevant plus de 100 personnes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
1 vantail \geq 0.90 m pour les portes à 2 vantaux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
0.80 m pour les portiques de sécurité	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Poignées de portes :		
Facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » et « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Portes vitrées repérables	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Portes à ouverture automatique - NEANT		
Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
En cas de dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté, dispositions prises pour que les personnes handicapées puissent se signaler à l'accueil, repérer la porte adaptée et la franchir	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Art. 11 Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.		
Si existence d'un point d'accueil :		
Au moins un accessible	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Un point d'accueil accessible sera ouvert prioritairement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Equipements divers accessibles au public :		
Au moins un équipement par type aménagé	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Espace d'usage de 0.80m x 1.30m devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		
Hauteur \geq 0.90 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Hauteur \leq 1.30 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Guichet d'information, vente manuelle et tables ou tablettes : NEANT		
Face supérieure \leq 0.80m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Face inférieure \geq 0.70m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Partie évidée de : - Largeur 0.60m minimum - Profondeur 0.30m minimum	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

Art. 12 Dispositions relatives aux sanitaires		
Sanitaires aménagés :		
Au moins un par niveau comportant des sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Aux mêmes emplacements que les autres sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Séparés H/F si les autres sanitaires sont séparés	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Un lavabo accessible par groupe de lavabos	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :		
Emplacement devant la porte ou dans les sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dimensions Ø 1.50 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Aménagement intérieurs des sanitaires :		
Dispositif permettant de refermer la porte	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Espace d'usage de 0.80 m x 1.30 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Hauteur de la cuvette entre 0.45 m et 0.50 m du sol (Pour des sanitaires adultes, abattant inclus).	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lave-mains accessible d'une hauteur maximale de 0.85 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m du sol	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lavabos accessibles :		
Bord supérieur : hauteur < 0.80 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Partie évidée en dessous : 0.70 x 0.60 x 0.30 m (Hauteur minimum x Largeur x Profondeur)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		SANS OBJET

Art. 13 Dispositions relatives aux sorties		
Les sorties sont repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Art.14 Dispositions relatives à l'éclairage		
Valeurs d'éclairement		
20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
50 lux en tout points de circulations piétonnes des parcs de stationnements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
200 lux aux postes d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
100 lux pour les circulations horizontales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
L'extinction est progressive si éclairage est temporisé	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Eclairage par détection de présence	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Art. 16 Dispositions supplémentaires applicables aux établissements recevant du public assis		
Nombre de places réservées : 1+1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Salle de + de 1 000 places : 20 places minimum	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dimension de l'emplacement : 0.80 x 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Les places sont réparties en fonction des différentes catégories de places	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

Art. 17 Dispositions supplémentaires applicables aux établissements comportant des locaux d'hébergement. : SANS OBJET

L'établissement comporte des chambres aménagées et accessible aux personnes handicapées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lorsque les chambres comportent une salle d'eau, celle-ci doit être aménagée et accessible.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Si la chambre ne comporte pas de salle d'eau et qu'une salle d'eau d'étage, celle-ci doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les chambres accessibles aux personnes handicapées qui ont un cabinet d'aisance. Il est accessible.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Si la chambre ne comporte pas de cabinet d'aisance et que celui-ci est un sanitaire « d'étage », celui-ci doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Nombre de chambres adaptées :			
1 si < 20 chambres	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
2 si < 50 chambres	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Toutes les chambres s'il s'agit d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Caractéristiques des chambres adaptées pour un lit de 1.40m x 1.90m :			
Espace de rotation Ø 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
0.90m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'1.20m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
OU			
1.20m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'0.90m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lorsque le lit est fixé au sol, le plan de couchage doit être situé à une hauteur comprise entre 0.40m et 0.50m du sol	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cabinet de toilette :			
1 au moins est accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous établissements s'il s'agit d'un hébergement pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace de rotation Ø 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Douche accessible avec barre d'appui	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins est accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous si l'établissement d'hébergement est pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage 0.80 x 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Barre d'appui	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pour toutes les chambres :			
1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
N° de la chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art. 18 Dispositions supplémentaires aux douches et aux cabines – SANS OBJET

Cabines :

Au moins 1 cabine aménagée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Présence d'un siège	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Douche :			
Au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Douches séparées H/F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage de 0.80 x 1.30m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Siphon de sol	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Siège	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Equipements divers utilisables en position assis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Art.19 Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie – SANS OBJET

Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Une caisse adaptée par tranche de 20 arrondie à l'unité supérieure	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes et malentendantes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Signature du Maitre d'Ouvrage :
Nom : **Monsieur DEJAX** Date : **29/09/2011**

Signature du Maitre d'œuvre :
Nom : **Pôle Technique GMF** Date : **29/09/2011**

Signature :

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS Cedex 09

Signature :

Signature du Responsable Unique en cas de groupement d'établissements :
Nom : Date :

Signature :

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE NORD (59)

2, r Jacquemars-Giélée

59039 LILLE CEDEX

Levallois, le 18 février 2015,

OBJET : ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 D19) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **93 RUE DE TOURNAI 59200 TOURCOING**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT

86 rue Saint Lazare

75320 PARIS Cedex 09

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE DE TOURCOING

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



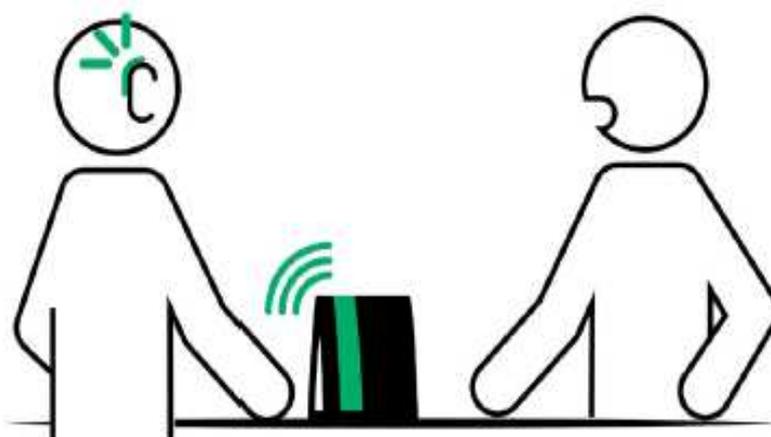
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence